

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC**Séance du mardi 01 avril 2025****Délibération N° DE 2025 020 BIS**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	34
Date de la convocation : 20/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
34	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, SALLE DES FETES DE PRENERON, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DARROUX Daniel, CAZE Mauricette, DUCES Philippe, THEULÉ Jean Claude, LIVIERO Stéphane, THIEUX LOUIT Véronique, BROSSARD Sandrine, DAUGÉ Jean-François, LABRIFFE Pierre, VILLENEUVE William, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, LASPORTES Bernard, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CAVALIERE Andrew, CUEILLENS Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, GOULU-MARTINAT Chantal, OSPITAL Jean-Jacques, LAPLANE-SOTUM Corinne

Représentés : ARQUE Nadine représentée par LASPORTES Bernard, CAILLAVET Isabelle représentée par ANDRIEU Philippe, CHAULET Anthony représenté par NETO Barbara, GEYRES Laurent représenté par BRANA Véronique, NARRAN Béatrice représentée par OSPITAL Jean-Jacques

Absents et Excusés : DOAT Jean-Pierre, MIMALÉ Gérard suppléé par CAZE Mauricette, RAFFIN Hubert, CAHUZAC Philippe, CANTAN Philippe, MENAL Pierrette suppléée par COSTES Jean-Charles, PERES Daniel, KLUCZYNSKI Lara, CAUQUIL Axel, BRAZZALOTTO Christine, COUDERC Vanessa, ANTONELLO Pierre, ROSELL Amaud

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Guy FAVAREL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux de fiscalité 2025

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du CGCT, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Suite aux échanges du débat d'orientations budgétaires, et au regard des éléments

communiqués par la DGFIP, il est proposé d'adopter les taux suivants, inchangés (par rapport à 2024) :

1. La taxe Foncière sur le Bâti (TFB) : 3,50 %
2. La taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 4,36 %
3. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 22,88 %
4. La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 31.69 %

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Guy FAVAREL
Secrétaire de séance

Publié le 11/04/25
Transmis à la Préfecture le 11/04/25